

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 475

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article. En effet, Celui-ci prévoit d'étendre la possibilité pour la sage-femme de prolonger les arrêts de travail. La prolongation d'un arrêt de travail, sous-entend l'existence d'une situation pathologique dont le suivi et la décision quant à la durée de l'arrêt doit appartenir soit à l'obstétricien, soit au médecin traitant. Pour cette raison, cet article doit être supprimé